



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2020-001

PUBLIÉ LE 2 JANVIER 2020

# Sommaire

## **ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de l'Indre**

36-2019-12-23-002 - 20191226-Arrêté n°2019-DD36-OSMS-0054 fixant la composition nominative de la CAL du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (3 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires de l'Indre**

36-2019-12-12-014 - classement du passage à niveau n°199 sur la ligne ferroviaire Salbris-Luçay le Mâle. (2 pages) Page 8

## **Préfecture de l'Indre**

36-2019-12-31-006 - Arrêté préfectoral autorisant la SCIC des viandes du Pays de la Châtre d'exploiter l'abattoir du Boischaud Sud (2 pages) Page 11

36-2019-12-26-003 - renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. SELARL Pharmacie Louis 1 Ter, Place de l'Église – 36250 NIHERNE (4 pages) Page 14

36-2019-12-26-007 - renouvellement et modification d'installation d'un système de vidéoprotection. Supermarché « Leclerc-Bellevue Distribution » Route de Tours – 36250 SAINT-MAUR (4 pages) Page 19

36-2019-12-26-004 - renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. LA POSTE - 24, Place Lafayette – 36130 DEOLS (4 pages) Page 24

36-2019-12-26-008 - renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. LA POSTE – 11, Place de la République – 36150 VATAN (4 pages) Page 29

36-2019-12-26-005 - renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. LA POSTE – 8, Place de la République – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE (4 pages) Page 34

36-2019-12-26-006 - renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection. LA POSTE – Rue de la Poste – 36120 ARDENTES (4 pages) Page 39

36-2019-12-26-002 - renouvellement et modification d'installation d'un système de vidéoprotection CARREFOUR MARKET Route de la Châteauroux – 36500 BUZANCAIS (4 pages) Page 44

36-2019-12-26-001 - renouvellement et modification d'installation d'un système de vidéoprotection. LEROY MERLIN Zone du Forum – Route de la Châtre – 36330 LE POINCONNET (4 pages) Page 49

36-2019-12-24-004 - Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-Ecole Vendoeuvroise 32 rue du 8 mai 36500 VENDOEUVRES (2 pages) Page 54

36-2019-12-24-003 - Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto-Ecole Saint Luc 36000 CHATEAUROUX (2 pages) Page 57

## **Préfecture Indre**

36-2019-12-31-005 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe FOURY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) (3 pages) Page 60

36-2019-12-31-003 - arrêté portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT (6 pages)	Page 64
36-2019-12-31-002 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Bénédicte CARTELIER (5 pages)	Page 71
36-2019-12-31-001 - arrêté portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL (5 pages)	Page 77
36-2019-12-31-004 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (3 pages)	Page 83

ARS du Centre - Val de Loire - Délégation territoriale de  
l'Indre

36-2019-12-23-002

20191226-Arrêté n°2019-DD36-OSMS-0054 fixant la  
composition nominative de la CAL du centre hospitalier de  
*Composition nominative de la commission d'activité libérale du CH de Châteauroux-Le Blanc*  
Châteauroux-Le Blanc

Délégation départementale de l'Indre

**ARRETE N°2019-DD36-OSMS-0054**

**Fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale  
du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (Indre)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,**

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires modifiée ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6154-1 à L. 6154-7 ainsi que les articles R 6154-11 à R 6154-14 ;

Vu le décret n°2017-523 du 11 avril 2017 modifiant les dispositions relatives à l'exercice d'une activité libérale dans les établissements de santé ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT, directeur de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire ;

Vu la décision n°2019-DG-DS36-0002 du 17 avril 2019, portant modification de la décision n°2019-DG-DS36-0001 du 4 mars 2019, portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire à Monsieur Dominique HARDY en qualité de délégué départemental de l'agence régionale de santé du Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre ;

Vu l'arrêté n°2017-DD36-OSMS-0019 du 22 mars 2017 fixant la composition nominative de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux ;

Vu l'arrêté n°2019-DD36-OSMS-0016 du 17 mai 2019 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier Châteauroux-Le Blanc ;

Considérant les propositions des instances consultées dans la procédure de désignation des membres de commission d'activité libérale ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** il est mis fin au mandat des membres de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc à compter du 31 décembre 2019 à minuit.

ARS du Centre – Délégation départementale de l'Indre  
Cité administrative – Bâtiment C – CS 30587 Boulevard George Sand – 36019 Châteauroux Cedex  
Standard : 02 54 53 80 00 / Fax : 02 54 35 02 00

**Article 2 :** La nouvelle composition de la commission d'activité libérale du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc (Indre) est fixée ainsi qu'il suit :

1° Un membre du conseil départemental de l'ordre des médecins, n'exerçant pas dans l'établissement et n'ayant pas d'intérêt dans la gestion d'un établissement de santé privé, désigné sur proposition du président du conseil départemental de l'ordre des médecins ;

\* **Monsieur le Docteur Thierry KELLER**

2° Deux représentants désignés par le conseil de surveillance parmi ses membres non médecins :

\* **Monsieur Michel CLAIREMBAULT**

\* **Monsieur le Docteur Gilles BERNARD**

3° Le directeur d'établissement public de santé ou son représentant :

\* **Madame Evelyne POUPET, directrice ou Monsieur Xavier BAILLY, son représentant**

4° Un représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Indre désigné par son directeur :

\* **Monsieur Sébastien CABON, sous-directeur en charge des relations avec les professionnels de santé**

5° Deux praticiens exerçant une activité libérale désignés par la commission médicale de l'établissement :

\* **Monsieur le Docteur Adam BATOKO**

\* **Monsieur le Docteur François BORIES**

6° Un praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

\* **Madame le Docteur Christine ALLAIS**

7° Un représentant des usagers du système de santé choisi par les membres des associations mentionnées à l'article L. 1114-1 :

\* **Monsieur Gilbert DEDOURS**

**Article 3 :** Conformément aux dispositions prévues par l'article R 6154-14 du Code de la santé publique, la durée du mandat des membres est fixée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger, seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Les présentes désignations sont valables jusqu'au 31 décembre 2022 inclus.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou à l'égard des tiers à compter de sa publication, d'un recours :

- gracieux, auprès du directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- contentieux, auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 6 :** Le délégué départemental de l'Indre et la directrice du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de l'Indre.

Fait à Châteauroux, le 23 décembre 2019

Pour le directeur général de l'ARS Centre-Val de Loire,  
et par délégation,  
Le délégué départemental de l'Indre,

  
Dominique HARDY

ARS du Centre – Délégation départementale de l'Indre  
Cité administrative – Bâtiment C – CS 30587 Boulevard George Sand – 36019 Châteauroux Cedex  
Standard : 02 54 53 80 00 / Fax : 02 54 35 02 00

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2019-12-12-014

classement du passage à niveau n°199 sur la ligne  
ferroviaire Salbris-Luçay le Mâle.

*classement du passage à niveau n°199 sur la ligne ferroviaire Salbris-Luçay le Mâle.*

## PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Mission sécurité et éducation routière,  
Pôle Sécurité et Coordination Routière

**ARRETE N°**

**du**

portant classement du passage à niveau n°199 sur la ligne ferroviaire Salbris – Luçay le Mâle

**Le préfet de l'Indre,  
Chevalier de la légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau et l'ensemble des textes modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 92-E-2463 du 20 novembre 1992 portant classement du PN n° 199,

Vu la proposition de la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF-RESEAU-INFRAPOLE CENTRE) en date du 11/07/19 portant modification de la fiche de classement du PN 199.

Vu l'avis de Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique ARGY-VALENCAÏ en date du 16/10/2019

Sur la proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre.

### ARRETE

#### Article 1

Les passages à niveau (PN) n° 192 à 250 de la ligne de SALBRIS à LE BLANC sont classés conformément aux indications portées sur leurs fiches individuelles de classement respectives.

#### Article 2

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté en date du 20 novembre 1992, en ce qui concerne le passage à niveau n° 199.

#### Article 3

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame la Présidente du Syndicat Mixte pour la Valorisation du Train Touristique ARGY-VALENCAÏ, Monsieur le Directeur de l'INFRAPOLE CENTRE SNCF, 25, rue Fabienne Landy – 37 700 SAINT PIERRE DES CORPS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

#### Délais et voie de recours :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## FICHE INDIVIDUELLE DE CLASSEMENT

### DU PASSAGE A NIVEAU n° 199

Annexée à l'Arrêté Préfectoral

du

#### LIGNE DE SALBRIS à LUCAY LE MALE

Département : INDRE

Commune : LUCAY LE MALE

Position Kilométrique : 242+059

Désignation de la Voie Routière : Voie communale N° 104

Catégorie du PN : 2<sup>e</sup> catégorie

#### Dispositions particulières :

Un signal de position à Croix de St-André complété par un signal d'obligation d'arrêt « STOP » est installé à proximité immédiate de la traversée à niveau et de chaque côté de la voie ferrée.

A CHATEAUROUX, le

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-12-31-006

Arrêté préfectoral autorisant la SCIC des viandes du Pays  
de la Châtre d'exploiter l'abattoir du Boischaut Sud



**Considérant** les engagements pris par la SCIC des Viandes du Pays de la Châtre dans son courrier de demande ;

**Considérant** la faible activité d'abattage prévisionnelle ;

**Considérant** que cette autorisation ne peut être que transitoire en attente d'une reprise d'activité optimale et qu'elle ne pourra pas être prorogée ;

**Sur proposition** de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SCIC des Viandes du Pays de la Châtre dont le siège social est situé ZI de Préalas- route de Montluçon – 36 400 LA CHATRE, est autorisée, à titre provisoire et sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°2005-E-742 du 18/03/2005, à exploiter sur la commune de LACS les installations de l'abattoir du Boischaud sis ZI de Préalas – 36 400 LACS.

L'autorisation est délivrée pour une durée de 6 mois, et en tout état de cause jusqu'au 30 juin 2020, pour l'abattage de bovins avec une capacité maximale de 15 tonnes par jour.

Cette autorisation ne pourra pas être prorogée.

**Article 2** : Dans le cas où l'intégralité des obligations prévues à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas satisfaite et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

**Article 3** : Conformément aux articles L. 514-6 et R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Limoges, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Un recours gracieux ou hiérarchique déposé dans le délai de deux mois prolonge de la même durée les délais mentionnés aux deux alinéas précédents pour effectuer un recours administratif.

**Article 4** : La Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre, l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant, la SCIC des Viandes du Pays de la Châtre et qui sera publié sur le site internet des services de l'État à la rubrique « Publications – Recueil des Actes administratifs ».

Le Préfet,  
  
Thierry BONNIER

Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-003

enouvellement d'installation d'un système de  
vidéoprotection.

SELARL Pharmacie Louis

1 Ter, Place de l'Église – 36250 NIHERNE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**

**du 26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.  
SELARL Pharmacie Louis  
1 Ter, Place de l'Église – 36250 NIHERNE**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement présentée par Madame Marie-Madeleine TRIGAUT épouse LOUIS en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de la Pharmacie Louis, située 1 Ter, Place de l'Église à Niherne ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la lutte contre la démarque inconnue, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2012128-0017 Mai 2012 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190158.

**Article 2** : Le système est composé de 2 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 15 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Madame Marie-Madeleine Trigaud épouse Louis devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Madame Marie-Madeleine Trigaud épouse Louis Pharmacienne, (tél. 02.54.2985.92.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Madame Marie-Madeleine Trigaud épouse Louis, Pharmacienne, 1 Ter, Place de l'Église à Niherne.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
l'Adjointe au Chef du Bureau de l'Ordre  
Public et de la Prévention de la  
Délinquance,



Hélène BURGARD



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-007

enouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection.  
Supermarché « Leclerc-Bellevue Distribution »  
Route de Tours – 36250 SAINT-MAUR



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**

**du 26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection.  
Supermarché « Leclerc-Bellevue Distribution »  
Route de Tours – 36250 SAINT-MAUR**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement et de modification présentée par Monsieur le Directeur, en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du Supermarché « Leclerc-Bellevue Distribution » situé Route de Tours à Saint-Maur ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes, le secours à personnes -défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques, la prévention des atteintes aux biens, la lutte contre la démarque inconnue et les cambriolages et le vandalisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2010-05-0225 du 28 Mai 2010 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190164.

**Article 2** : Le système est composé de 13 caméras intérieures et de 10 caméras extérieures . Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 20 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur (tél. 02.54.60.45.45.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur, Route de Tours à Saint-Maur.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-004

renouvellement d'installation d'un système de  
vidéoprotection.

LA POSTE - 24, Place Lafayette – 36130 DEOLS



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ** n°

du 26 DEC. 2019

**Portant** renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.  
LA POSTE - 24, Place Lafayette – 36130 DEOLS

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale de la Poste en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence située 24, Place Lafayette à Déols ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2014317-0033 du 13 Novembre 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190159.

**Article 2** : Le système est composé d'une caméra intérieure et de 5 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur de la Poste à Déols et du Responsable Sûreté Territoriale (tél. 02.48.68.82.23.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-008

renouvellement d'installation d'un système de  
vidéoprotection.

LA POSTE – 11, Place de la République – 36150 VATAN



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**

**du 26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.  
LA POSTE – 11, Place de la République – 36150 VATAN**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale de la Poste en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence située Rue de la République à Vatan ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2014317-0031 du 13 Novembre 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190161.

**Article 2** : Le système est composé de 3 caméras intérieures et 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur Sécurité 18 et de l'Encadrant ATM 36 (tél. 06.07.95.08.91.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-005

renouvellement d'installation d'un système de  
vidéoprotection.

LA POSTE – 8, Place de la République – 36200  
ARGENTON-SUR-CREUSE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ n°**

**du 26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.  
LA POSTE – 8, Place de la République – 36200 ARGENTON-SUR-CREUSE**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale de la Poste en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'Agence située 8, Place de la République à Argenton-sur-Creuse ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2014317-0032 du 13 Novembre 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190160.

**Article 2** : Le système est composé de 9 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur de la Poste à Argenton-sur-Creuse et du Responsable Sûreté Territoriale (tél. 02.48.68.82.23.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-006

renouvellement d'installation d'un système de  
vidéoprotection.

LA POSTE – Rue de la Poste – 36120 ARDENTES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ** n°

du 26 DEC. 2019

**Portant** renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection.  
LA POSTE – Rue de la Poste – 36120 ARDENTES

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement présentée par Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale de la Poste en vue d'obtenir le renouvellement d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur de l'Agence située Rue de la Poste à Ardentes ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2014317-0031 du 13 Novembre 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190161.

**Article 2** : Le système est composé de 3 caméras intérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Directeur de la Poste à Argenton-sur-Creuse et du Responsable Sûreté Territoriale (tél. 02.48.68.82.23.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Responsable Sûreté Territoriale, 1, rue Michel de Bourges à Bourges.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-002

renouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection

**CARREFOUR MARKET**

Route de la Châteauroux – 36500 BUZANCAIS



PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DES SERVICES DU  
CABINET  
Bureau de l'ordre public et de la  
prévention de la délinquance  
Affaire suivie par : Sylvie PREVOTEAUX  
Tel : 02 54 29 50 44 - Fax : 02 54 29 50 18  
Courriel : sylvie.prevoteaux@indre.gouv.fr

**ARRÊTÉ** n°

du **26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection  
CARREFOUR MARKET  
Route de la Châteauroux – 36500 BUZANCAIS**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement et de modification présentée par Monsieur le Directeur, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur du Supermarché « Carrefour Market » situé route de Châteauroux à Buzançais ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la sécurité des personnes et la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## ARRÊTE

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2014043-0025 du 12 février 2014 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190153.

**Article 2** : Le système est composé de 20 caméras intérieures et de 4 caméras extérieures. Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Directeur devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6** : Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès de Monsieur le Directeur (tél. 02.54.84.11.57.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l'échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie Nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Directeur du Supermarché « Carrefour Market » situé route de Châteauroux à Buzançais.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre

36-2019-12-26-001

renouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection.

**LEROY MERLIN**

**Zone du Forum – Route de la Châtre – 36330 LE  
POINCONNET**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

**ARRÊTÉ n°**

**du 26 DEC. 2019**

**Portant renouvellement et modification d'installation  
d'un système de vidéoprotection.**

**LEROY MERLIN**

**Zone du Forum – Route de la Châtre – 36330 LE POINCONNET**

Le Préfet,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et L613-13 et R251-7 à R253-4 ;

**Vu** le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

**Vu** le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de l'Intérieur n° 14761870040364 du 9 Septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT en qualité de Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2016 portant renouvellement des membres de la Commission Départementale des Systèmes de Vidéoprotection ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> Octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

**Vu** la demande de renouvellement et de modification présentée par Monsieur le Contrôleur de Gestion, en vue d'obtenir le renouvellement et la modification d'installation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement Leroy Merlin situé Zone du Forum, route de la Châtre au Poinçonnet ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale des Systèmes de Vidéoprotection en date du 24 Octobre 2019 et l'avis des référents de sûreté ;

**Considérant** que la finalité du système est dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes aux biens, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitation riverains ou de leurs entrées ;

**Considérant** que les modalités d'information du public concernant ce système sont conformes aux dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Services du Cabinet,

## A R R Ê T E

**Article 1er** : L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral n° 2013283-0031 du 10 Octobre 2013 est reconduite conformément au dossier déposé sous le n° 20190156.

**Article 2** : Le système est composé de 20 caméras intérieures et de 25 caméras extérieures . Il consiste à enregistrer les images qui seront conservées pendant 30 jours.

**Article 3** : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

**Article 4** : Monsieur le Contrôleur de Gestion devra obligatoirement tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

**Article 5** : Les clients et le personnel de l'établissement devront obligatoirement être informés, en permanence, par une signalétique appropriée, de l'existence du dispositif de vidéoprotection à l'intérieur et à l'extérieur de celui-ci. Les affichettes mentionneront les coordonnées et la fonction du responsable du système ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci est joignable.

**Article 6**: Le droit d'accès à l'image pourra s'exercer auprès des personnes désignées sur les affichettes mentionnées ci-dessus à l'article 5. Il s'exerce auprès du Contrôleur de Gestion magasin et du Chargé d'entretien sécurité (tél. 02.54.61.37.10.). Il doit être conforme aux dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

**Article 7** : Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements.

**Article 8** : Les services de la Gendarmerie et de la Police Nationales, ainsi que les Douanes peuvent accéder aux images dans le cadre de leurs missions de police administrative. Cette faculté est réservée aux situations qui présentent un intérêt opérationnel avéré pour les forces de l'ordre.

**Article 9** : Cette autorisation est accordée pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Quatre mois avant l' échéance de ce terme, le pétitionnaire devra solliciter, dans les mêmes conditions, le renouvellement de son autorisation.

**Article 10** : Toute modification d'un système de vidéoprotection en place, présentant un caractère substantiel, devra faire l'objet d'une déclaration auprès de la préfecture de l'Indre.

**Article 11** : L'article L. 254-1 modifié du code de la sécurité intérieure dispose que le fait d'installer un système de vidéoprotection ou de le maintenir sans autorisation, de procéder à des enregistrements de vidéoprotection sans autorisation, de ne pas les détruire dans le délai prévu, de les falsifier, d'entraver l'action de la Commission départementale de vidéoprotection ou de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, de faire accéder des personnes non habilitées aux images ou d'utiliser ces images à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont autorisées, est passible de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 modifiés du code pénal et L1121-1, L1221-9, L1222-4 et L2323-32 du code du travail.

**Article 12** : La présente autorisation pourra faire l'objet de recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé (e) ou de sa publication au Recueil des actes administratifs :

- recours gracieux : auprès de M. le Préfet de l'Indre (tél. : 02.54.29.50.00. - Adresse électronique : [pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr](mailto:pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr))
- recours hiérarchique : auprès du Ministre de l'Intérieur - Hôtel de Beauvau - Place Beauvau - 75800 Paris Cédex 08
- recours devant le Tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud, 87000 LIMOGES (tél. : 05.55.33.91.55. - Adresse électronique : [greffe.ta-limoges@juradm.fr](mailto:greffe.ta-limoges@juradm.fr)) ou par l'application Internet dénommée « Télérécourse citoyens » accessible par le site de téléprocédures <https://www.telerecours.fr>.

**Article 13** : Le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture et le Directeur départemental de la Sécurité Publique de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Indre et notifié à Monsieur le Contrôleur de Gestion du magasin Leroy Merlin, Zone du Forum, route de la Châtre au Poinçonnet.

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
le Chef du Bureau de l'Ordre Public et de  
la Prévention de la Délinquance,



Bruno RAYMONDEAU



Préfecture de l'Indre.

36-2019-12-24-004

Portant retrait de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière dénommé Auto-Ecole Vendoeuvroise  
32 rue du 8 mai 36500 VENDOEUVRES

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ du 24 DEC. 2019**

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO-ÉCOLE VENDOEUVROISE - sis 32, rue du 8 mai – 36500 VENDOEUVRES

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2014302-0006 du 29 octobre 2014 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE VENDOEUVROISE, sis 32, rue du 8 mai – 36500 VENDOEUVRES ;

**Vu** la lettre de Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT en date du 9 septembre 2019 signalant sa cessation d'activité et la cession de son fonds de commerce à un autre exploitant ;

**Considérant** que le repreneur de l'établissement a été agréé avec effet à compter du 29 novembre 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'agrément accordé à Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT pour exploiter, sous le numéro E0903601900, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE VENDOEUVROISE, sis 32, rue du 8 mai – 36500 VENDOEUVRES, est retiré à compter du 9 septembre 2019.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT.
- 

Pour le Préfet et par délégation



Jean-Christophe PICQUET

Voies de recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture de l'Indre.

36-2019-12-24-003

Portant retrait de l'agrément de l'établissement  
d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de  
la sécurité routière dénommé Auto-Ecole Saint Luc 36000  
CHATEAUROUX

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

PREFET DE L'INDRE

**ARRÊTÉ du 24 DEC 2019**

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé  
AUTO-ÉCOLE SAINT-LUC – sis 10, rue Saint-Luc – 36000 CHATEAUROUX

**LE PRÉFET DE L'INDRE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

**Vu** l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-12-02-023 du 2 décembre 2016 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE SAINT-LUC sis 10, rue Saint-Luc – 36000 CHATEAUROUX ;

**Vu** la lettre de Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT, en date du 9 septembre 2019 signalant sa cessation d'activité et la cession de son fonds de commerce à un autre exploitant ;

**Considérant** que le repreneur de l'établissement a été agréé avec effet à compter du 19 novembre 2019 ;

**Sur** proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

### **A R R Ê T E**

**Article 1er** : L'agrément accordé à Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT pour exploiter, sous le numéro E0203601490, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE SAINT-LUC, sis 10, rue Saint-Luc – 36000 CHATEAUROUX, est retiré à compter du 9 septembre 2019.

**Article 2** : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Madame Nadine LECOQ épouse LAMBERT.

Pour le Préfet et par délégation



Jean-Christophe PICQUET

Voies de recours :

- recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Indre
- recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur – Délégation à la sécurité routière / sous-direction de l'éducation routière et du permis de conduire – Place Beauvau 75008 PARIS
- recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, 1 Cours Vergniaud 87000 LIMOGES ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Préfecture Indre

36-2019-12-31-005

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe  
FOURY pour l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses du budget de l'Etat en qualité de responsable  
d'Unité Opérationnelle (RUO)



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative

**31 DEC. 2019**

**ARRÊTÉ du**  
**portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURY,**  
**Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**  
**(DDCSPP) de l'Indre,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de**  
**responsable d'Unité Opérationnelle (RUO)**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'état, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'état en matières de prescription quadriennale ;

Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances du 31 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Place de la Victoire et des alliés CS 80583 - 36019 CHATEAUROUX Cédex – Tel : 02 54 29 50 00  
Site internet : [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

1/3

Vu l'arrêté ministériel du 21 août 2018 portant nomination de M. Philippe FOURY, administrateur territorial, en qualité de Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-019 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à M. FOURY, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) des Budgets Opérationnels de Programme suivants :

- BOP 104 : intégration et accès à la nationalité française
- BOP 124 : conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative
- BOP 134 : développement des entreprises et régulations
- BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
- BOP 147 : politique de la ville
- BOP 157 : handicap et dépendance
- BOP 177 : hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
- BOP 183 : protection maladie
- BOP 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 303 : immigration et asile
- BOP 304 : inclusion sociale et protection des personnes ,
- BOP 354 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées

à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses, à l'exclusion

- des opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence des responsables de BOP
- des ordres de réquisition du comptable public
- des décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur départemental des Finances Publiques en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

**Article 2 :** Délégation de signature est également donnée à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la, protection des populations, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires des créances sur l'État, ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers, sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe FOURY à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de RUO des budgets opérationnels de programmes cités à l'article 1.

**Article 4 :** En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Philippe FOURY peut, sous sa responsabilité, subdéléguer la signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs fonctionnaires et agents placés sous son autorité, par une décision dont il rend compte au Préfet avant sa mise en application.

Cette décision sera publiée sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique «recueil des actes administratifs».

**Article 5 :** Toutes les dépenses imputées sur le titre III (fonctionnement) dont le montant unitaire est supérieur à 90.000 € TTC, seront soumises à l'avis du Préfet avant engagement, à l'exception des dépenses de fourniture de bureau, de papier, de mobilier et informatiques.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-019 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à M. Philippe FOURY, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

**Article 7 :** La Secrétaire générale de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Indre, en tant que RUO des BOP cités à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2019-12-31-003

arrêté portant délégation de signature à M. Thierry  
HUMBERT



PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative  
Affaire suivie par : C. Palancher

**ARRÊTÉ du 31 DEC. 2019**  
**portant délégation de signature à Monsieur Thierry HUMBERT,**  
**Directeur des Services du Cabinet**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955 modifiée instituant un état d'urgence et du décret n°2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la même loi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE, en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur n° U14761870040364 du 9 septembre 2019 portant affectation de M. Thierry HUMBERT, en qualité de Directeur des services du cabinet de la préfecture de l'Indre, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;

Vu les résultats de la commission administrative paritaire des attachés d'administration de l'État en date du 16 avril 2019 précisant l'arrivée de Mme Géraldine SABOURAULT, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2010, nommant Mme Anne-Marie YVERNAULT chef du service interministériel de défense et de protection civiles ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013332-0002 du 28 novembre 2013 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les Immeubles de grande hauteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2019-10-01-003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet ;

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu les nominations de Mme Lidia GILARDEAU, en qualité de référent départemental CHORUS et de Mme Véronique HERAULT, suppléante du référent départemental CHORUS, le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant Mme Cécile BIGUE en tant que chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu le courrier de M. le Préfet nommant Mme Aline CARRAT en tant qu'adjoint au chef de bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle à partir du 3 avril 2017 ;

Vu la lettre de M. le Préfet nommant M. Bruno RAYMONDEAU en tant que chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, à compter du 2 octobre 2017 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale du 19 juin 2019 nommant Mme Hélène BURGARD, en tant qu'adjointe au chef de bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance, chargée de mission prévention et lutte contre la radicalisation, à compter du 16 septembre 2019;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet, à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant des domaines de compétences de sa direction.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Préfet, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous les arrêtés et les décisions relatifs à la mise en œuvre de l'état d'urgence, et notamment les arrêtés de perquisitions.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous arrêtés et décisions relatifs à l'hospitalisation sous contrainte, en application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, mémoires, correspondances et saisines, requêtes en 1ère instance et en appel devant les juridictions de l'ordre administratif et judiciaire, pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers en France et notamment :

- les arrêtés préfectoraux portant refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français, éventuellement assortis d'une interdiction administrative de retour,
- les arrêtés de reconduite à la frontière d'étrangers en situation irrégulière,
- les décisions de remise et de réadmission à des autorités étrangères,
- les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés d'assignation à résidence,
- les arrêtés de placement en rétention administrative et de maintien en rétention,
- les saisines du juge des libertés et de la détention demandant une prolongation ou un maintien en rétention ainsi que les saisines et mémoires devant les juridictions administratives et judiciaires,
- les arrêtés préfectoraux d'expulsion et les décisions fixant le pays de renvoi,
- les arrêtés portant interdiction de retour.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, M. Thierry HUMBERT est également autorisé à signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives se rapportant aux affaires du ressort de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry HUMBERT, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « Direction des Services du Cabinet » :

- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (sécurité civile - BOP 161),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (conduite et pilotage des politiques de l'intérieur - BOP 216),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur (administration territoriale - BOP 354),
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (prévention des risques - BOP 181).

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à :

1) M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Hélène BURGARD, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

2) Mme Cécile BIGUE, chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle (BRECI), à l'effet de signer les documents se rapportant à l'engagement des crédits et à la liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Intérieur, dans la limite de 1 500 €, pour les attributions qui relèvent de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BIGUE, sa délégation sera exercée par Mme Aline CARRAT, adjointe au chef du bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle.

**Article 7** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie YVERNAULT, cheffe du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- convocations aux réunions, procès-verbaux et courriers de notification des avis de la sous-commission départementale de sécurité et de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Châteauroux,
- engagement des crédits et liquidation des dépenses imputées sur les crédits du ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer (information préventive des populations - BOP 181) et du ministère de l'Intérieur, (préparation d'exercices - BOP 354) dans la limite de 1 500 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme YVERNAULT, sa délégation sera exercée par Mme SABOURAULT, adjointe au chef du service interministériel de défense et de protection civiles.

**Article 8** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUMBERT, délégation de signature est donnée à M. Bruno RAYMONDEAU, chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance (BOPPD), à l'effet de signer les documents se rapportant aux domaines suivants :

- les décisions de suspension ou le maintien de la suspension du permis de conduire dans les cas prévus aux articles R 221-13-II et R 221-14-II du code de la route,
- les suspensions provisoires immédiates du permis de conduire (3 F),
- les interdictions temporaires immédiates de conduire en France (3 E),
- les suspensions provisoires du permis de conduire (1 F),
- les interdictions temporaires de conduire en France (1 E),
- les interdictions de délivrance d'un permis de conduire (réf. 58),
- les récépissés de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul (réf. 44),
- les récépissés de certificat de conduite (réf. 43),
- les reconstitutions de points du permis de conduire (réf. 47).
- les mesures administratives consécutives à un examen médical (Réf. 61), à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- les décisions de prescription d'examen médical au titre des articles R 221-13-I et R 221-14-I du code de la route, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno RAYMONDEAU, sa délégation sera exercée par Mme Héléne BURGARD, adjointe au chef du bureau de l'ordre public et de la prévention de la délinquance.

**Article 9** : M. Bruno RAYMONDEAU, Mme Anne-Marie YVERNAULT, Mme Cécile BIGUE, Mme Héléne BURGARD, Mme Géraldine SABOURAULT, et Mme Aline CARRAT sont également autorisés à signer :

- les correspondances administratives courantes, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires nationaux et européens, au président du Conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et au président de Châteauroux Métropole, au procureur de la République,
- les bordereaux d'envoi et accusés de réception.

**Article 10** : Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à certains agents, sous l'autorité de leurs chefs de services respectifs, le soin d'accomplir, pour le compte et au nom de

M. Thierry HUMBERT, les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison ou réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

La liste des agents qui exerceront, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est annexée au présent arrêté (annexe 1).

**Article 11** : Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer seront signés par M. Thierry HUMBERT et Mme Lidia GILARDEAU, référent départemental CHORUS et approvisionneur CHORUS FORMULAIRES, en assurera la transmission au Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lidia GILARDEAU, Mme Véronique HÉRAULT, référent départemental suppléant, assurera cette transmission.

**Article 12** : L'arrêté préfectoral n°36-2019-10-01-003 en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry HUMBERT, Directeur des Services du Cabinet est abrogé.

**Article 13** : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux fonctionnaires délégataires et publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

**Annexe 1 : liste des agents autorisés à exercer et à accomplir, dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire (article 10) :**

- Hélène BURGARD
- Nathalie GUION

Préfecture Indre

36-2019-12-31-002

Arrêté portant délégation de signature à Mme Bénédicte  
CARTELIER



Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-05-10-002 du 10 mai 2019 portant délégation de signature de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu la lettre du sous-préfet suppléant du Secrétaire Général, datée du 11 janvier 2016, nommant Mme Évelyne DELAIGUE en tant que secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre ;

Vu la lettre de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Indre en date du 2 avril 2019 portant affectation de M. Dominique MERY, en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, à compter du 3 avril 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, en ce qui concerne les affaires de leur ressort, pour signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux matières suivantes :

### **I - AFFAIRES COMMUNALES :**

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### **II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :**

- Présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,

- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - l'homologation des circuits de véhicules à moteur,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
  - les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (devis, convention) relatifs au remboursement des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance de récépissés des revendeurs d'objets mobiliers,
- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition – actes de procédures divers).

### **IV – ELECTIONS :**

- reçus de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **V- AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- délivrance de livrets de circulation.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS :**

Délégation est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun à l'effet de signer en qualité de prescripteurs pour les centres de coût des sous-préfectures d'Issoudun et La Châtre pour les programmes 309 et 354 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,

- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour les arrondissements de La Châtre et d'Issoudun, afin de permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Delphine ALAPETITE sous l'autorité de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS FORMULAIRES.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des expressions de besoins,
- constatation du service fait à la date de livraison ou de réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, sa délégation de signature sera exercée par Mme Elise TAMIL, sous-Préfet du Blanc, pour les affaires du ressort des arrondissements d'Issoudun et de La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à Mme Évelyne DELAIGUE, secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et à M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, sous l'autorité de Mme le sous-Préfet d'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

*a) administration des collectivités locales :*

- en matière de demandes de subventions, les accusés-réception de dossier complet et les demandes de pièces complémentaires,
- en matière de contrôle de la légalité et de contrôle budgétaire :
  - visa des délibérations, des budgets et des marchés,
  - les correspondances administratives courantes ne faisant pas courir le délai contentieux,
  - les correspondances afférentes au FCTVA.

En l'absence de Mme DELAIGUE, délégation est donnée à Mme Katia AUSSOURD pour signer les bordereaux, les accusés-réception de dossiers complets et les demandes de pièces complémentaires afférents aux demandes de subvention.

*b) administration générale :*

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité,

- récépissés de déclaration de création, de modification ou de dissolution d'associations,
- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses équestres, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
  - les manifestations nautiques sportives d'engins à moteur,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objet mobiliers,
- agrément des gardes particuliers ou retrait d'agrément,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,
- récépissés provisoires et définitifs de dépôts de candidatures pour les élections politiques,
- délivrance des livrets de circulation.

En l'absence de Mme DELAIGUE délégation est donnée à Mme ALAPETITE pour signer les déclarations de randonnées et les modifications d'associations de type loi de 1901.

**Article 7 :** Les deux secrétaires généraux d'arrondissements, assureront l'intérim l'un de l'autre.

Dans le cadre de cet intérim, en cas d'empêchement de Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun.

En cas d'empêchement de M. Dominique MERY, secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun, la délégation de signature qui lui est accordée au titre du présent arrêté est exercée par Mme Evelyne DELAIGUE, secrétaire général de la sous-préfecture de La Châtre.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2019-05-10-002 du 10 mai 2019 portant délégation de signature de Mme Bénédicte CARTELIER, sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre est abrogé.

**Article 9 :** La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre, le sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre, la sous-Préfète du Blanc, la secrétaire générale de la sous-préfecture de La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture d'Issoudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet  
  
 Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2019-12-31-001

arrêté portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL



PREFET DE L'INDRE

Direction du développement local  
et de l'environnement  
Cellule de la coordination administrative

**31 DEC. 2019**

**ARRÊTÉ du**  
**portant délégation de signature à Mme Elise TAMIL,**  
**Sous-Préfet du Blanc**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 septembre 2018 portant nomination de Mme Bénédicte CARTELIER, en qualité de Sous-Préfète d'Issoudun et La Châtre ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu le décret du 29 août 2019 portant nomination de Mme Elise TAMIL en qualité de Sous-Préfète du Blanc ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011046-0001 du 15 février 2011 portant nomination de M. Jean-Luc GILLARD en qualité de secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-06-07-003 du 7 juin 2019 portant organisation des services de la préfecture ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-20-003 du 20 novembre 2019 portant délégation de signature de Mme Elise TAMIL, sous-Préfet du Blanc ;

Place de la Victoire et des Alliés – CS 80583 – 36 019 CHATEAUROUX CEDEX – tél: 02.54.29.50.00  
Site Internet: [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

Vu la circulaire n° 000853 du 4 décembre 2007 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative à la mise en place de la régionalisation des BOP déconcentrés des préfectures ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs de la préfecture du Cher, la préfecture d'Eure-et-Loir, la préfecture de l'Indre, la préfecture d'Indre-et-Loire, la préfecture du Loir-et-Cher, la préfecture du Loiret, le Centre de services partagés régional (CSPR) de la Préfecture du Loiret et le service facturier (SFACT), placé auprès du directeur régional des finances publiques de la Région Centre et du Loiret, signé le 19 décembre 2013 ;

Vu la lettre de Mme la Secrétaire Générale en date du 21 janvier 2019, affectant à la sous-préfecture du Blanc Mme Alexandra GARCEAULT sur le poste de chargé du secrétariat de direction et des politiques publiques, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019 ;

Considérant que les prestations de gestion et d'ordonnancement sont confiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, au centre de services partagés régional et sont décrites dans la convention de délégation de gestion signée entre le Préfet de l'Indre et le Préfet du Loiret ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à Mme Elise TAMIL, Sous-Préfet du Blanc, en ce qui concerne les affaires du ressort de son arrondissement, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives et comptables se rapportant aux domaines suivants :

### I - AFFAIRES COMMUNALES :

- contrôle de légalité des actes des communes, des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), des sociétés d'économie mixte locales et des syndicats mixtes ayant leur siège dans l'arrondissement,
- création, agrandissement, transfert et fermeture des cimetières pour les communes urbaines, lorsqu'ils sont situés à moins de 35 m des habitations (article L2223-1 du code général des collectivités territoriales),
- visa des délibérations, budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans son arrondissement,
- nomination des délégations spéciales en application des articles L. 2121-35 et L.2121-36 du code général des collectivités territoriales, pour les communes situées dans son arrondissement.

### II - ORDRE ET SECURITE PUBLICS :

- présidence et signature des actes afférents à la commission de sécurité et d'accessibilité ;
- octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,

- délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- fermeture temporaire des débits de boissons,
- arrêtés autorisant :  
l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,  
l'homologation des circuits de véhicules à moteur,  
les manifestations de véhicules terrestres à moteur (courses automobiles, motocyclistes...) randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,  
les manifestations à caractère sportif, récréatif, culturel susceptibles de présenter les critères d'un grand rassemblement,
- tous documents comptables (dévis, convention) relatifs aux remboursements des dépenses concernant la mise à disposition d'agents par les forces de l'ordre à l'occasion de manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- délivrance des dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral à la lutte contre le bruit,
- autorisation des combats de boxe,
- autorisation de ball-traps,
- délivrance des récépissés des revendeurs d'objets mobiliers.

### **III – LOGEMENT :**

- réquisition de logements (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisition - actes de procédures divers).

### **IV – ENVIRONNEMENT :**

- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

### **V – ELECTIONS :**

- reçus de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de déclaration de candidature.

### **VI - AFFAIRES DIVERSES :**

- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département.

### **Article 2 : GESTION DES CREDITS :**

Délégation est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, à l'effet de signer en qualité de prescripteur pour les centres de coût « sous-préfecture du Blanc » pour les programmes 354 et 723 :

- des décisions de dépenses,
- des constatations de service fait,
- des demandes de paiement.

L'acceptation d'un devis par les services ne vaut pas engagement juridique. Seul le bon de commande validé par le Centre de services partagés régional (plate-forme Chorus) engage juridiquement les services de l'État.

**Article 3 :** Pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, il est confié à Mme Alexandra GARCEAULT sous l'autorité de Mme le Sous-Préfet, le soin d'accomplir les actes de gestion et d'ordonnancement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires basculés dans CHORUS.

À ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour la réalisation des actes suivants :

- saisie des demandes d'achats,
- constatation du service fait à la date de livraison des marchandises ou de la réalisation de la prestation,
- conservation et archivage des pièces justificatives liées à la constatation du service fait.

**Article 4 :** Dans le cas où la saisie ne pourrait être réalisée de façon dématérialisée dans l'application ministérielle CHORUS FORMULAIRES, délégation permanente est donnée à Mme Elise TAMIL et à M. Jean-Luc GILLARD, pour signer les actes matérialisant, en particulier, l'établissement des ordres de payer et pour en assurer la transmission au CSPR.

**Article 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elise TAMIL, la délégation de signature est exercée par Mme Bénédicte CARTELIER, Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre.

**Article 6 :** Délégation est également donnée à M. Jean-Luc GILLARD, secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc, sous l'autorité du Sous-Préfet de l'arrondissement, à l'effet de signer pour les affaires suivantes :

- délivrance de dérogations prévues à l'article 3-2 de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit,
- arrêtés autorisant :
  - l'usage de haut-parleurs sur la voie publique lorsque la diffusion dépasse les limites d'une seule commune,
  - les courses automobiles, motocyclistes, randonnées, rallyes touristiques, courses cyclistes, courses pédestres et de rollers se déroulant intégralement dans le ressort de l'arrondissement,
- autorisation de ball-traps,
- autorisation des combats de boxe,
- agrément des gardes particuliers et retrait d'agrément,
- visa des délibérations, des budgets et marchés des associations syndicales autorisées ayant leur siège dans l'arrondissement du Blanc,
- autorisation aux agents d'utiliser leur véhicule personnel lors de déplacement pour mission ou stage dans le département,

- récépissés provisoires et définitifs de dépôt de candidature pour les élections politiques,
- autorisation de destruction d'oiseaux d'espèce phalacrocorax carbo sinensis (grand cormoran) sur l'arrondissement du Blanc (en cas de chevauchement des propriétés ou exploitations piscicoles concernées entre l'arrondissement du Blanc et une autre zone, l'administration compétente pour traiter la demande est celle concernée par les superficies en eau les plus importantes).

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral n° 36-2019-11-20-003 du 20 novembre 2019 portant délégation de signature de Mme Elise TAMIL, sous-Préfet du Blanc est abrogé.

**Article 8 :** La Secrétaire Générale de la préfecture, le Sous-Préfet du Blanc, le Sous-Préfet d'Issoudun et La Châtre et le secrétaire général de la sous-préfecture du Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2019-12-31-004

Arrêté portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat, en qualité de responsable d'unité opérationnelle

PREFET DE L'INDRE

**Direction du développement local  
et de l'environnement**  
Cellule de la coordination administrative  
Affaire suivie par : C Palancher

**ARRÊTÉ 31 DEC. 2019**  
**portant délégation de signature à Madame Florence COTTIN**  
**Directrice départementale des territoires de l'Indre,**  
**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**  
**du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle**

**Le Préfet de l'Indre,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 27 septembre 2018 portant nomination de Mme Florence COTTIN, en qualité de directrice départementale des territoires de l'Indre à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-017 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle ;

Vu la convention de délégation de gestion conclue le 31 janvier 2014, dans le cadre général du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, entre la Direction départementale des territoires et le Centre de services partagés régional Chorus (CSPRC), représenté par M. le Préfet de la région Centre ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) à Mme Florence COTTIN, directrice départementale des territoires ;

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants du ministère de l'agriculture et alimentation sur les titres 2, 3, 5 et 6 :

- 149 : Forêt ;
- 153 : Gestion des milieux et biodiversité ;
- 154 : Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires ;
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation ;
- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes et l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses :

- du ministère de la transition écologique et solidaire :

- sur les titres 2, 3, 5 et 6 des programmes :
  - 113 : Paysage, eau et biodiversité ;
  - 203 : Infrastructure et service des transports ;
  - 207 : Sécurité et éducation routière.

- sur les titres 2, 3, 5 des programmes :

- 181 : Prévention des risques ;
- 217 : Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer.

- du ministère de la cohésion des territoires :

- sur les titres 3 et 6 des programmes :
  - 135 : Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat.

- du ministère de l'économie :

- sur les titres 3 et 5 du programme :
  - 724 : Entretien du propriétaire et travaux structurants ;

- du ministère de l'action et des comptes publics :

- sur les titres 3 et 5 du programme :
  - 148 : Fonction publique.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du programme suivant du secrétariat général du gouvernement sur les titres 3 et 5 :

- 354 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

- pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits du compte d'affectation spéciale « Gestion du patrimoine immobilier de l'État » ;

- pour la prévision et la certification des dépenses du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) ;

- pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation lui est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 2** : Mme Florence COTTIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les attributions relevant de leurs compétences. Cette décision prend la forme d'un arrêté pris au nom du préfet et devra être publiée sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs ».

**Article 3** : Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du Préfet, préalablement à l'engagement, quel que soit le BOP, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

**Article 4** : Pour toutes les dépenses imputées sur le titre 5 dont le montant est supérieur à 90 000 € TTC, quel que soit le BOP, l'avis du préfet interviendra avant l'engagement.

**Article 5** : Demeurent réservés à la signature du Préfet, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire et comptable régional.

**Article 6** : Un compte rendu de gestion avec information sur l'exécution de la dépense et le suivi de la performance sera adressé au préfet en fin d'exercice.

Un compte rendu intermédiaire d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera également adressé au préfet les 1<sup>er</sup> mai et 1<sup>er</sup> octobre, et sous forme d'entretien de gestion avant chaque pré CAR.

**Article 7** : L'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-017 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice départementale des territoires de l'Indre, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État, en qualité de responsable d'unité opérationnelle est abrogé.

**Article 8** : La Secrétaire Générale de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques et la Directrice départementale des territoires, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes administratifs ».

Le Préfet  
  
Thierry BONNIER